



0910474001

DATE DEPOT : 2009-12-08

NUMERO DE DEPOT : 104740

N° GESTION : 2008B21276

N° SIREN : 442648879

DENOMINATION : 3EHABITAT

ADRESSE : 142 rue de Rivoli 75001 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/05/20

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

REDUCTION DE CAPITAL

MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE

Certifié conforme à l'original le Président
F. MAROUANI

2

3eHabitat
SA au capital de 281 240 euros
142 rue de Rivoli 75001 Paris,
442 648 879 RCS PARIS

08B21276

PF du 20/5/09

AU RK

NT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2009

L'an deux mille neuf et le 20 mai, à quatorze heures, les actionnaires de la Société 3eHabitat se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et à laquelle sont annexés, le cas échéant, les pouvoirs des actionnaires représentés.

M. Jean-François PLANTIN Commissaire aux comptes est absent et excusé.

M. Farid MAROUANI préside la séance.

M. Marc ROUBEROL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents et représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Pour la partie ordinaire :

- Rapport de gestion du Directoire,
- Rapport du Conseil de surveillance,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Affectation du résultat.

Pour la partie extraordinaire :

- Augmentation du capital, par création de 450 actions nouvelles de numéraire : conditions et modalités de l'émission,
- Restructuration du passif du bilan en sorte d'amener les capitaux propres à un montant au moins égal au capital social : réduction du capital du montant des pertes non imputable sur les réserves,
- Augmentation du capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129 du Code de commerce.
- Ajustement d'une nouvelle valeur de nominal et arrêté du nouveau montant du capital social,
- Transformation de la société en Société par Actions Simplifiée et adoption corrélatrice des nouveaux statuts, article par article ; cette décision devant être prise à l'unanimité des associés,

Enregistré à : SIE DE PARIS 1ER POLE ENREGISTREMENT

Le 04/11/2009 Bordeaux n°2009/1 425 Case n°26

Ext 11074

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 60 €

Total liquidé : cinq cent soixante euros

Montant reçu : cinq cent soixante euros

L'Agent

08 DEC. 2009
104740

FM

MSM

W

MR

sous condition d'acceptation de ladite transformation :

- Attribution d'actions de préférence,
- Désignation du Président,
- Désignation des premiers membres du Conseil de Direction,
- Fixation du règlement intérieur du Conseil de Direction,
- Fixation des jetons de présence des membres du Conseil de Direction,
- Pouvoirs à donner aux fins des formalités diverses.

Le Président indique qu'aucun projet de résolutions n'a été présenté par des actionnaires, étant observé qu'il n'y a pas de Comité d'entreprise dans la société. Il précise

- que le Directoire, lors de sa réunion du 4 mai 2009, a donné son agrément à l'ensemble des opérations soumises à l'approbation de la présente assemblée ainsi qu'aux projets de résolutions y afférentes et a arrêté le solde du compte courant de l'actionnaire ayant déclaré vouloir souscrire à l'augmentation de capital projetée et la libérer par compensation avec sa créance,

- que le Conseil de surveillance, lors de sa réunion du 4 mai 2009 a émis un avis favorable à ces mêmes opérations et résolutions.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes.

Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Pour la partie ordinaire :

Résolution n°1

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, lesquels font apparaître une perte de 385 801 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 385 801 euros au report à nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

Le bureau de l'assemblée constatant que le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote,

l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et la convention qui y est mentionnée, savoir : le contrat de prestation de services conclu entre la société et FINAREA.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel FINAREA n'a pas participé, est adoptée à l'unanimité.

FM

ASM

61

NR

Pour la partie extraordinaire :

Connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes et tous autres rapports idoines produits,

Résolution n° 4

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'une somme de 9 000 euros par la création et l'émission de 450 actions ordinaires de 20 euros chacune de numéraire, le capital passant ainsi de 281 240 à 290 240 euros et le nombre d'actions totales de 14 062 à 14 512 .

Les actions nouvelles seront émises dans des conditions identiques à la dernière augmentation de capital en date du 16 janvier 2009, savoir : avec une prime d'émission de 68,90 euros (valeur arrondie) par action.

Elles seront libérées de la totalité de leur montant nominal ainsi que de la totalité de la prime d'émission lors de la souscription.

Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Ces actions nouvelles seront créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2009, quelle que soit la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Un droit de souscription est attaché à chaque action ancienne.

Ce droit de souscription est négociable dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts.

Les actionnaires pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droit de souscription pourront souscrire à titre irréductible puis réductible dans les conditions prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'assemblée générale prend acte de ce que l'ensemble des actionnaires à l'exception de MM. MAROUANI et SUPAU renoncent individuellement à leur droit de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'assemblée générale prend acte de ce que les actionnaires suivants souscrivent à l'augmentation de capital comme ci-après indiqué :

- M. Farid MAROUANI : 405 actions, nominal : 8 100 euros, prime : 27 906,40, montant total de la souscription : 36 006,40 euros

FM

NSN

RL

MR

- M. Gérard SUPAU : 45 actions, nominal 900 euros, prime : 3 100, 71 euros, montant total de la souscription : 4000, 71 euros

Total ; 450 actions, nominal : 9 000 euros, primes : 31 007,11 euros, montant total des souscriptions : 40 007,11 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 7

L'assemblée générale prend acte de ce que les souscriptions de MM. MAROUANI et SUPAU sont libérées comme suit :

- M. Farid MAROUANI : par compensation, à due concurrence, avec une partie de la créance certaine liquide et exigible qu'il détient sur la société en la forme d'un solde créditeur de compte courant d'associé ;

- M. Gérard SUPAU : par règlement en numéraire de 4 000,71 euros en la forme d'un chèque bancaire établi à l'ordre de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 8

L'assemblée générale, décide, sous réserve de parfait encaissement du chèque de M. SUPAU, l'émission de 450 actions ordinaires de 20 euros chacune de numéraire, attribuées comme suit :

M. Farid MAROUANI : 405 actions

M. Gérard SUPAU : 45 actions

Ces actions nouvelles sont créées avec date d'entrée en jouissance au premier jour de l'exercice en cours, soit le 1^{er} janvier 2009.

Elles sont complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Sous réserve du parfait encaissement du chèque de M. SUPAU, l'assemblée générale constate l'augmentation effective du capital qui passe ainsi à 290 240 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 9

L'Assemblée Générale décide une augmentation de capital réservée aux salariées dans les conditions des articles L.3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, de 10 000 euros par émissions de 500 actions de 20 euros de nominal, étant précisé que le montant des primes d'émission est de 34 452 euros.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Résolution n° 10

L'assemblée générale décide d'imputer, à due concurrence, une partie des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice 2008, savoir : - 385 801 euros, sur les réserves et sommes assimilées, savoir : 228 920,11 euros, le montant des pertes non imputables sur les réserves s'élevant donc à la différence, savoir : - 156 880,89 euros ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FM

MJN

BJ

MR

Résolution n° 11

L'Assemblée générale décide de réduire le capital social d'un montant au moins égal à la partie de ces mêmes pertes non imputable sur les réserves, savoir : – 156 880,89 euros (le capital ainsi réduit s'établirait donc à 133 359,11 euros).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 12

L'Assemblée Générale décide que la diminution de capital est opérée par réduction de la valeur nominale. Pour des raisons de simplicité, l'Assemblée générale décide d'arrondir le pair, qui ressort à 133 359,11 / 14 512, à l'euro inférieur, savoir : 9 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 13

L'Assemblée Générale arrête la valeur du capital au produit du nouveau nominal de 9 euros par le nombre total d'actions, 14 512, savoir : 130 608 euros, la différence entre 133 359, 11 et 130 608 euros, savoir : 2 751,11 euros étant affecté à la réserve légale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 14

L'Assemblée Générale approuve la transformation de la société en Société par Actions Simplifiée et adopte de manière corrélative les nouveaux statuts, article par article, état rappelé que cette décision devra être prise à l'unanimité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 15

L'Assemblée Générale, connaissance prise du commissaire aux avantages particuliers, M. Thierry Bellot, nommé par ordonnance du tribunal de commerce de Paris, décide que les 2 812 actions détenues par la société FINAREA ainsi que toutes les autres actions que cette dernière viendrait à détenir sont et seront des actions de catégorie A, au sens défini par les statuts de la société et avec les avantages tels que stipulés notamment au § 14.2 de ces mêmes statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 16

L'Assemblée Générale désigne comme Président de la société, dans sa forme nouvelle de SAS, Monsieur Farid MAROUANI, précédemment Président du Directoire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 17

L'Assemblée Générale désigne comme membre du Conseil de Direction de la Société, dans sa forme nouvelle de SAS, la société FINAREA dont le représentant permanent est M. Benoît VADON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

fm nsa bn mc

Résolution n° 18

L'Assemblée Générale désigne comme membre du Conseil de Direction de la Société, dans sa forme nouvelle de SAS, Monsieur Marc ROUBEROL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 19

L'Assemblée Générale désigne comme membre du Conseil de Direction de la Société, dans sa forme nouvelle de SAS, Monsieur Saber MAHJOUR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 20

L'Assemblée Générale désigne comme membre et président du Conseil de Direction de la Société, dans sa forme nouvelle de SAS, Monsieur Farid MAROUANI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 21

L'Assemblée Générale adopte les termes du règlement intérieur dudit Conseil de Direction, article par article.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 22

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence attribuable aux membres du Conseil de Direction et à l'observateur délégué le cas échéant désigné, à un maximum de 6 120 euros pour l'année 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 23

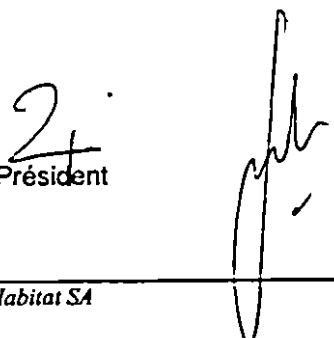
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président aux fins des formalités diverses nécessaires aux suites des présentes.

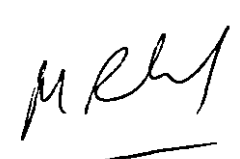
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

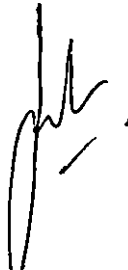
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures.

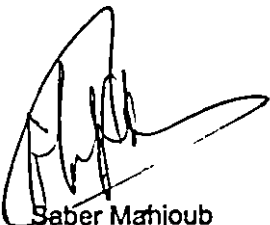
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président

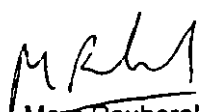

Le Secrétaire



FINAREA



Saber Mahjoub



Marc Rouberol